

Le tarif Prosumer

Questions fréquemment posées

Le régulateur flamand de l'énergie VREG a approuvé le 18 décembre 2014 de nouveaux tarifs de distribution. Le 'tarif Prosumer' en fait partie. Il s'agit d'un tarif de capacité supplémentaire pour les 'prosumers': les utilisateurs du réseau qui produisent eux-mêmes de l'électricité.

Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kiloVoltAmpères (kVA). Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible.

Le tarif Prosumer sera porté en compte à partir du 1^{er} juillet 2015 via la facture du fournisseur d'électricité. Il s'agit d'un montant par kVA de puissance installée. Dans ce dépliant, vous trouverez la réponse à quelques questions fréquemment posées.

Table des matières

LE TARIF PROSUMER

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Que sont les prosumers?
2. Qu'est-ce que le tarif Prosumer ?
3. Pourquoi le tarif Prosumer a-t-il été introduit?
4. A partir de quand le tarif Prosumer entrera-t-il en vigueur ?
5. Pour quelles installations de production locales un tarif Prosumer est-il dû ?
6. Que se passe-t-il si les panneaux solaires sur mon toit ne m'appartiennent pas ?
7. Est-ce que je conserve mon droit aux certificats verts?
8. Est-il encore rentable de placer des panneaux solaires?
9. A combien s'élève le tarif Prosumer?
10. Qu'entend-on par puissance installée ?
11. Mon tarif Prosumer est basé sur une puissance erronée. Comment puis-je corriger ceci ?
12. Qu'en est-il si la puissance de l'onduleur est surdimensionnée ?
13. Le tarif Prosumer m'est facturé mais je n'ai pas (ou plus) de panneaux solaires. Que dois-je faire ?
14. Pourquoi le tarif Prosumer varie-t-il selon votre région?
15. Qui facture le tarif Prosumer ?
16. Un producteur local peut-il opter pour une facturation distincte sur la base de son prélèvement réel (non compensé) plutôt que pour le tarif Prosumer ?
17. Où se situe la différence entre le tarif Prosumer et le décompte distinct des quantités réelles prélevées (non compensées)?
18. Est-il intéressant pour moi d'opter pour une redevance réseau sur la base d'un comptage séparé au lieu du tarif Prosumer ?
19. Que se passe-t-il si j'opte pour un comptage distinct des quantités prélevées et injectées?
20. Où puis-je trouver de plus amples informations sur le tarif Prosumer?

1. Que sont les prosumers?

La VREG définit un prosumer comme: *un utilisateur du réseau de distribution d'électricité disposant d'un point d'accès pour le prélèvement sur le réseau basse tension, et ayant une unité de production décentralisée, d'une puissance CA inférieure ou égale à 10 kVA, lui permettant d'injecter de l'électricité sur le réseau de distribution d'électricité.*

Les prosumers sont donc des utilisateurs du réseau qui disposent d'une propre installation de production (la plupart du temps des panneaux solaires) d'une puissance maximale de 10 kVA. Via cette installation, ils peuvent produire eux-mêmes une partie de l'électricité qu'ils consomment. S'ils consomment à certains moments moins que ce qu'ils produisent, le surplus net est automatiquement injecté dans le réseau de distribution.

La plupart des prosumers disposent d'un compteur d'électricité ordinaire d'Eandis, qui compte en kilowattheures (kWh). Ce compteur de consommation sert de base pour la facture finale du fournisseur d'énergie. En cas de surplus d'électricité, le compteur tourne à l'envers. Cela signifie que le prélèvement réel et l'injection ne sont pas comptés séparément, mais que le compteur d'électricité déduit automatiquement l'injection du prélèvement total.

2. Qu'est-ce que le tarif Prosumer ?

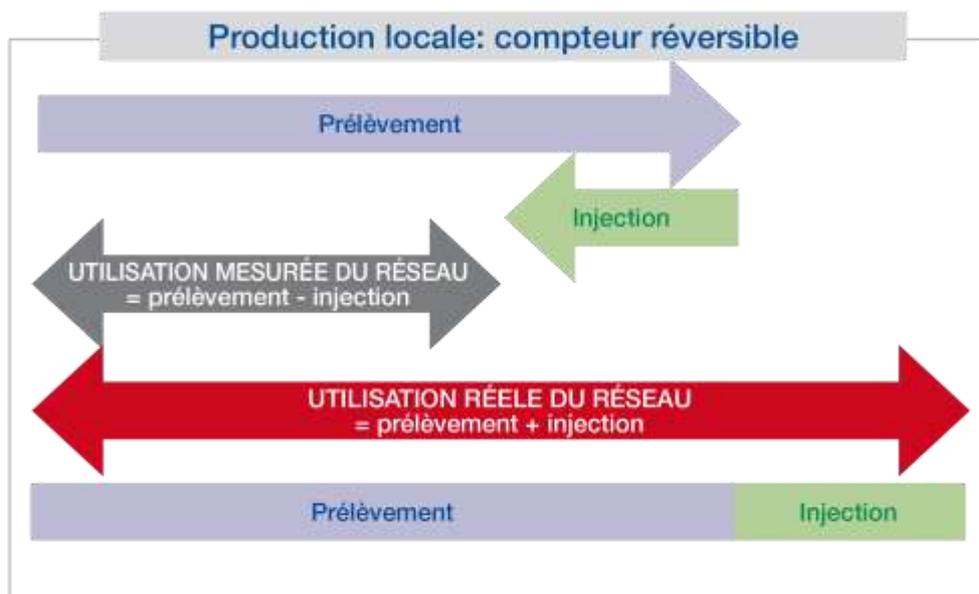
Le tarif Prosumer est un tarif de capacité supplémentaire pour les prosumers ayant un compteur réversible.

3. Pourquoi le tarif Prosumer a-t-il été introduit?

Le 18 décembre 2014, la VREG a introduit le tarif Prosumer pour éliminer une injustice lors de l'imputation des frais pour l'utilisation du réseau de distribution d'électricité.

Tous les utilisateurs du réseau paient pour l'utilisation du réseau d'électricité sur la base de la quantité d'électricité qu'ils prélèvent. Mais pour les prosumers qui disposent d'un compteur d'électricité réversible, le courant injecté est déduit du courant prélevé. Ils ne paient dès lors pas de redevance réseau sur la base de leur prélèvement réel. Le tarif Prosumer élimine cette injustice.

Ce schéma montre clairement qu'un compteur réversible donne une image faussée de l'utilisation réelle du réseau par les prosumers. Dès lors, ils se voient facturer beaucoup moins de coûts de réseau que les autres utilisateurs du réseau.



4. A partir de quand le tarif Prosumer entrera-t-il en vigueur ?

Le tarif Prosumer sera porté en compte à partir du 1^{er} juillet 2015. Pour les installations mises en service après le 1^{er} juillet 2015, le tarif Prosumer sera porté en compte dès la mise en service. La date du rapport de conformité au RGIE (Règlement Général sur les Installations Electriques) sert de base à cet égard.

5. Pour quelles installations de production locales un tarif Prosumer est-il dû ?

Un utilisateur du réseau se voit porter en compte un tarif Prosumer pour toutes ses installations de production locales ayant une puissance installée de maximum 10 kVA raccordées au réseau basse tension et qui 'compensent' leur consommation (déduisent leur électricité injectée de l'électricité prélevée). Dans la majorité des cas, il s'agit des clients dont le comptage s'effectue à l'aide d'un compteur d'électricité réversible. Mais celui qui dispose aujourd'hui d'un compteur électrique qui applique la compensation au niveau du certificat doit lui aussi payer le tarif Prosumer. Le seul cas dans lequel le tarif Prosumer ne s'applique pas est celui des clients qui disposent d'un compteur électronique et qui ont expressément demandé à Eandis un comptage distinct de l'électricité prélevée et de l'électricité injectée.

Les installations de plus de 10 kVA de puissance installée ont obligatoirement un comptage distinct par télélecture pour le prélèvement et l'injection. Le tarif Prosumer ne s'applique pas à elles. Pour celles-ci, des tarifs réseau spécifiques pour le prélèvement et l'injection sont d'application.

6. Que se passe-t-il si les panneaux solaires sur mon toit ne m'appartiennent pas ?

Le tarif Prosumer est facturé à l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la personne ou l'organisation qui consomme de l'électricité à une adresse et donc pas nécessairement du propriétaire des panneaux solaires. C'est également l'utilisateur du réseau qui profite du principe du compteur réversible et qui ne cotise dès lors pas entièrement pour son utilisation du réseau. En tant qu'utilisateur du réseau, vous pouvez bien sûr essayer de passer des accords avec le propriétaire des panneaux solaires quant à une répartition des frais. Mais Eandis n'intervient pas à cet égard.

7. Est-ce que je conserve mon droit aux certificats verts?

Si vous avez droit aujourd'hui à des certificats verts, vous conserverez ce droit pour toute l'énergie que vous produisez vous-même.

8. Est-il encore rentable de placer des panneaux solaires?

Même avec le tarif Prosumer, les panneaux solaires restent un investissement rentable. Chaque kilowattheure que vous produisez vous-même, vous ne devez en effet pas le payer. En outre, le prix des panneaux solaires a baissé de façon spectaculaire ces dernières années. Etant donné que même sans aide, vous atteignez un rendement d'investissement d'au moins 5 %, le gouvernement flamand a décidé de ne plus accorder de subides pour les installations de panneaux solaires.

La rentabilité exacte des panneaux solaires dépend bien sûr d'un certain nombre de facteurs comme le prix de votre installation, l'orientation de votre toit, votre consommation d'électricité et le prix de l'électricité de

votre fournisseur d'électricité. Un installateur de panneaux solaires peut certainement vous aider à calculer votre rendement exact.

9. A combien s'élève le tarif Prosumer?

Le tarif Prosumer est un tarif de capacité supplémentaire. Il s'agit d'un montant qui est porté chaque année en compte par kVA de puissance installée du transformateur. Ce montant varie selon votre domicile.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des montants* appliqués, en euros par kVA de puissance installée.

Gestionnaire de réseau de distribution	En euros par kVA par an (hors TVA)
Gaselwest	105,92
Imea	80,98
Imewo	86,69
Intergem	77,16
Iveka	88,50
Iverlek	86,69
Sibelgas	93,15

*Le [taux de l'imposition des sociétés](#) inclus, situation à partir du 01 août 2015.

Pour obtenir vos coûts totaux, multipliez le tarif de capacité supplémentaire de votre gestionnaire de réseau de distribution par le nombre de kVA de puissance installée de votre transformateur. **Important: le tarif est imputé sur la base du moment où vous avez mis en service les panneaux solaires. Celui qui a par exemple fait placer des panneaux solaires en décembre 2015 ne devra payer en 2015 qu' 1/12^e du forfait annuel par kVA.**

Les gestionnaires de réseaux de distribution exercent leurs activités sur un territoire bien délimité. Les tarifs de tel ou tel gestionnaire de réseau de distribution sont applicables selon votre domicile. Vous ne savez pas qui est votre gestionnaire de réseau de distribution? Surfez alors sur le site internet <http://www.eandis.be/fr/> > *A propos d'Eandis > L'entreprise > Quel gestionnaire de réseau de distribution est actif où ?*

10. Qu'entend-on par puissance installée ?

La puissance installée est la puissance CA (courant alternatif) maximale du transformateur qui convertit le courant continu généré en courant alternatif utilisable. La puissance CA maximale conditionne la puissance maximale que votre installation peut produire. Elle est en principe mentionnée dans le rapport de contrôle RGIE de votre installation.

Pour les installations de production sans transformateur (par exemple certaines installations de micro-cogénération ou de petites éoliennes), la puissance installée est la puissance maximale (la plupart du temps 'S' en abrégé) figurant sur la plaque signalétique du générateur exprimée en kVA.

Vous voulez en savoir plus sur la méthode de calcul du tarif Prosumer?

Consultez alors les [questions fréquemment posées sur le site Internet de la VREG](#).

11. Mon tarif Prosumer est basé sur une puissance erronée. Comment puis-je corriger ceci ?

Bien sûr, vous pouvez corriger la puissance de votre installation de production. Faites ceci via [notre site internet](#) (www.eandis.be/fr > Raccordements > Production locale jusqu'à 10 kVA > Modifier une installation de production locale).

Attention: toute modification (administrative) doit être étayée par les pièces justificatives requises. Concrètement, il s'agit du rapport de contrôle RGIE reprenant les données suivantes :

- date de contrôle de votre installation,
- attestation que l'installation est conforme au RGIE et qu'elle peut être mise en service,
- index de départ du compteur de production (compteur d'électricité verte),
- nombre de transformateurs et puissance CA maximale,
- puissance de crête des panneaux solaires (kWp),
- marque d'étalonnage du compteur d'électricité verte, avec classe de précision correspondante.

Le contrôle RGIE est une pièce justificative indépendante et essentielle lors de toute modification. Si le rapport de contrôle initial (établi lors de la mise en service) ne mentionne pas ces données, un nouveau contrôle devra être effectué. Vous devrez alors présenter les deux rapports de contrôle à Eandis lorsque vous signalerez une modification de puissance. Si vous ne disposez pas d'un rapport de contrôle RGIE initial, vous devez faire effectuer un nouveau contrôle.

Après vérification des pièces justificatives, votre puissance sera adaptée dans les systèmes d'Eandis. Dès que le processus de notification de la modification est terminé, vous avez droit à la facturation du tarif Prosumer, sur la base de la nouvelle puissance que vous avez communiquée. Vous recevrez une lettre de confirmation d'Eandis avec toutes les modifications.

12. Qu'en est-il si la puissance de l'onduleur est surdimensionnée ?

Une installation de panneaux solaires fonctionne de façon optimale si la puissance de l'onduleur est un peu inférieure à la puissance installée des panneaux solaires (exprimée en kilowatts crête). Si la puissance de votre onduleur est sensiblement surdimensionnée (p. ex. vous avez 4 kW de panneaux solaires, mais un onduleur de 7 kVA), il peut alors être intéressant de:

- Faire remplacer votre onduleur par un type ayant une puissance de sortie maximale plus basse. Cela entraîne bien sûr des frais. Informez-vous certainement à ce sujet auprès de votre installateur. N'oubliez pas ensuite de [signaler l'adaptation de votre onduleur à Eandis](#).
- Choisir une facturation sur la base du prélèvement réel (**voir question 15**)

13. Le tarif Prosumer m'est facturé mais je n'ai pas (ou plus) de panneaux solaires. Que dois-je faire ?

En tant qu'utilisateur du réseau à une adresse sans panneaux solaires, vous ne devez bien sûr pas payer le tarif Prosumer. Mais vous devez toutefois effectuer un certain nombre de corrections administratives. La façon la plus rapide de le faire est de passer par notre site Internet. Il y a trois possibilités:

1. Vous avez fait retirer ou déplacer vos propres panneaux solaires, mais ne l'avez pas signalé à Eandis

- Vous avez fait retirer vos panneaux solaires, par exemple en raison d'une panne ? [Signalez le retrait sur le site internet d'Eandis](#). N'oubliez pas d'introduire la date du retrait ainsi que l'index final de votre compteur d'électricité verte.
- Vous avez déplacé les panneaux solaires de votre habitation vers une autre adresse ? Là aussi, il est important que ce [déplacement soit signalé à Eandis](#), également via le site internet. Sur ce formulaire web, vous pouvez en même temps signaler le retrait à l'ancienne adresse et faire une nouvelle notification à la nouvelle adresse.
- Vous avez déplacé votre installation vers la zone de fonctionnement d'un autre gestionnaire de réseau ? [Signalez alors le retrait à Eandis](#) et faites une nouvelle notification chez le nouveau gestionnaire de réseau.

2. L'occupant précédent de votre habitation a emporté l'installation à une nouvelle adresse, mais ne l'a pas signalé à Eandis

Peut-être n'avez-vous pas suffisamment d'informations pour signaler le déménagement de l'installation, comme le nom du propriétaire précédent et sa nouvelle adresse. Dans ce cas, vous devez uniquement [signaler un retrait à Eandis](#). Comme date de retrait, prenez simplement la première date à laquelle vous êtes sûr qu'il n'y avait pas d'installation de panneaux solaires, par exemple le jour où vous êtes entré dans l'habitation. Comme index final, vous pouvez simplement introduire un nombre fictif. Eandis fera tout le nécessaire en coulisses.

3. Il s'agit d'une erreur dans notre base de données

Une erreur a été commise lors de l'enregistrement dans notre base de données ? Dans ce cas aussi, vous pouvez simplement le signaler sur notre site internet via ['retrait production locale'](#).

14. Pourquoi le tarif Prosumer varie-t-il selon votre région ?

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie, des tarifs réseau sont fixés périodiquement pour l'électricité et le gaz. Ces tarifs étaient fixés individuellement pour chaque gestionnaire de réseau de distribution, sur la base de ses frais réels (comme défini par la Loi sur l'électricité du 29 avril 1999).

Tous les tarifs réseau sont approuvés par le régulateur flamand de l'énergie, VREG. Le tarif Prosumer a également été fixé ainsi par région (cfr. les anciens gestionnaires de réseau de distribution). Pour plus d'information, consultez le site web de la VREG (www.vreg.be).

15. Qui facture le tarif Prosumer ?

Le fournisseur d'électricité de l'utilisateur du réseau facturera le tarif Prosumer, tout comme cela se fait à présent avec les autres composantes de la redevance réseau.

16. Un producteur local peut-il opter pour une facturation distincte sur la base de son prélèvement réel (non compensé) plutôt que pour le tarif Prosumer ?

C'est possible. Il faudra toutefois dans ce cas installer un compteur d'électricité capable de mesurer séparément les quantités prélevées et injectées. De cette manière, on pourra appliquer les tarifs ordinaires pour le prélèvement d'électricité plutôt que le tarif Prosumer. Attention: l'installation d'un tel compteur électrique n'est pas gratuite.

Si vous souhaitez acquérir un nouveau compteur pouvant enregistrer séparément le prélèvement et l'injection, vous pouvez prendre contact avec Eandis au numéro général 078 35 35 34. Gardez toujours sous la main le numéro d'identification de votre installation de production locale. Cela permettra aux collaborateurs d'Eandis de retrouver rapidement votre dossier et d'enregistrer votre demande.

17. Où se situe la différence entre le tarif Prosumer et le décompte distinct des quantités réelles prélevées (non compensées)?

Nous expliquons la différence à la lumière de l'impact sur votre facture énergétique.

➤ Voici ce que vous payez dans le système de tarif Prosumer:

Energie	Tarif fournisseur sur la base de la consommation (compensée) mesurée (avec compteur réversible)
Distribution et transport (y compris taxes et surcharges).	Redevance réseau sur la base de la consommation (compensée) mesurée (avec compteur réversible)
	Tarif Prosumer par kVA de puissance installée de votre transformateur

Le compteur réversible mesure la différence entre le nombre de kWh (kilowattheures) prélevés et le nombre de kWh injectés (ce qui revient au prélèvement d'énergie compensé).

➤ Voici ce que vous payez dans le système de facturation séparée sur la base de votre prélèvement réel :

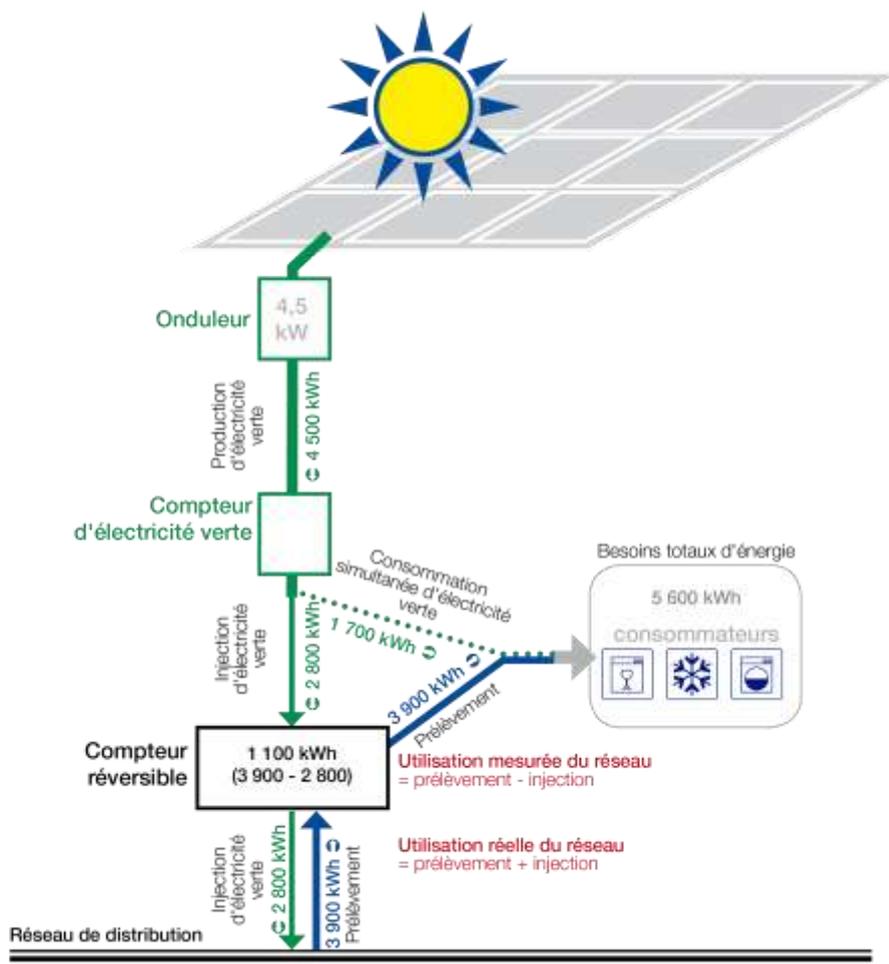
Energie	Tarif fournisseur pour le nombre de kWh prélevés, éventuellement diminué d'une indemnité pour les kWh injectés mesurés, en fonction des modalités reprises dans le contrat avec votre fournisseur
Distribution et transport (y compris taxes et surcharges)	Une redevance réseau pour le nombre réel de kWh prélevés, ce qui revient au prélèvement non compensé.

Les **tarifs réseau** (coûts de distribution) pour le prélèvement et l'injection varient selon le gestionnaire de réseau de distribution. Ils sont approuvés par la VREG.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site Web de votre gestionnaire de réseau de distribution, sous le bouton 'Agir tout de suite' sur www.eandis.be.

Pour ce qui concerne les **tarifs énergétiques**, nous vous conseillons de prendre contact avec votre fournisseur d'énergie.

SCHEMA



TERMINOLOGIE

Transformateur (Onduleur)	Un transformateur convertit le courant continu généré en courant alternatif pouvant être utilisé par vos appareils électriques
Production	La production annuelle moyenne d'une installation de production locale (dans ce cas: panneaux solaires) mesurée par le compteur d'électricité verte
Injection	Le courant produit que le client ne consomme pas au moment même est injecté sur le réseau.
Consommation	Besoins annuels en électricité du client
Prélèvement	Quantité d'électricité prélevée par le client sur le réseau.
Utilisation mesurée du réseau avec compteur réversible	L'électricité prélevée (prélèvement) sur le réseau, moins l'électricité injectée (injection) sur le réseau (prélèvement – injection)
Utilisation réelle du réseau	Utilisation effective du réseau. C'est la somme du prélèvement réel et de l'injection (prélèvement + injection), la plupart du temps non mesurée
Consommation simultanée	Courant produit qui est consommé au moment même par le client. Aucune utilisation du réseau de distribution n'est donc faite ici.

EXEMPLE DE CALCUL

Le schéma ci-dessus reprend l'exemple d'un ménage moyen ayant des besoins énergétiques annuels de **5 600 kWh**. Le ménage dispose de panneaux photovoltaïques d'une puissance de **4,5 kVA**, qui produisent annuellement **4 500 kWh**, dont **1 700 kWh** sont consommés immédiatement (en même temps que la production), les **2 800 kWh** restants étant injectés sur le réseau.

Lorsque le ménage consomme de l'électricité alors que la propre production est insuffisante, il prélève en outre **3 900 kWh** (5 600 kWh - 1 700 kWh) du réseau pour satisfaire ses besoins totaux en énergie.

L'**utilisation réelle du réseau** est donc de: **2 800 kWh** injectés + **3 900 kWh** prélevés.

En revanche, l'**utilisation mesurée du réseau** avec compteur réversible s'élève à 3 900 kWh prélevés – 2800 kWh injectés = **1 100 kWh**

- **Voici ce que paie le ménage de l'exemple dans le système du tarif Prosumer:**

Energie	Le tarif du fournisseur sur la base d'un prélèvement de 1 100 kWh
Distribution	Redevance réseau sur la base des 1 100 kWh prélevés
	Le tarif Prosumer pour 4,5 kVA de puissance installée du transformateur (= 4,5 x le montant d'application chez le gestionnaire du réseau de distribution concerné)

- **Voici ce que paie le ménage de l'exemple dans le système de facturation séparée du prélèvement réel non compensé:**

Energie	Le tarif du fournisseur sur la base d'un prélèvement de 3 900 kWh
	diminué d'une éventuelle indemnité par votre fournisseur pour l'énergie injectée (2 800 kWh)
Distribution	Une redevance réseau pour le nombre de kilowattheures prélevés (3 900 kWh)

18. Est-il intéressant pour moi d'opter pour une redevance réseau sur la base d'un comptage séparé au lieu du tarif Prosumer ?

Le tarif Prosumer est calculé sur la base d'une simultanété moyenne de la production et de la consommation chez les prosumers. L'imputation du tarif Prosumer, en tant que partie de la redevance réseau, n'empêche pas le compteur réversible de toujours être avantageux dans de nombreux cas pour le prosumer. Votre fournisseur calcule en effet toujours la composante énergie sur votre facture d'énergie (donc pas la composante réseau) sur la base du comptage avec le compteur réversible.

Il n'y a que si vous êtes convaincu que vos propres consommation et production sont plus simultanées que celles d'un prosumer moyen et que votre fournisseur est disposé à toujours déduire la quantité de courant injecté de votre prélèvement réel (pour la détermination de la composante énergie de votre facture d'électricité) qu'il peut être intéressant de choisir une redevance réseau sur la base d'un comptage séparé.

Vous devez en outre tenir compte de coûts uniques de € 394,29 (hors TVA) pour le placement d'un compteur électronique qui enregistre séparément le prélèvement et l'injection. Ce montant est destiné à couvrir les coûts de main-d'œuvre, de déplacement et de matériel. Si le boîtier du compteur doit être remplacé lui aussi, le prix revient à € 617,85 (hors TVA).

ATTENTION:

- Ce n'est pas parce que l'index de votre compteur n'a que peu ou pas du tout augmenté que vous ne prélevez pas d'énergie du réseau ou que vous n'en injectez pas! Il se peut très bien que l'index de votre compteur électrique reste pratiquement stable sur une année, mais que vous ayez bel et bien injecté de l'électricité à certaines périodes (par exemple pendant les mois d'été), le compteur tournant alors à l'envers, et prélevé de l'électricité à d'autres périodes (par exemple la nuit ou en hiver), le compteur tournant alors à l'endroit.
- Vous habitez dans l'une de nos zones de recherche et vous avez un compteur intelligent? Là aussi, vous devez demander auprès d'Eandis d'obtenir un comptage séparé de votre prélèvement et votre injection! Dans ce cas, il ne faut pas placer de nouveau compteur chez vous, mais nous pouvons modifier les réglages à distance.

19. Que se passe-t-il si j'opte pour un comptage distinct des quantités prélevées et injectées?

Si vous optez pour un comptage distinct des quantités que vous prélevez et injectez sur le réseau, un collaborateur spécialisé d'Eandis vous appellera après votre demande. Ce collaborateur vous demandera les données nécessaires pour permettre l'installation optimale d'un nouveau compteur. Dès que le nouveau compteur aura été installé sur place, un décompte intermédiaire sera établi sur la base de l'index du compteur réversible.

20. Où puis-je trouver de plus amples informations sur le tarif Prosumer?

La VREG a également publié [une liste des questions fréquemment posées](#) sur son site Internet. Si vous avez d'autres questions sur la redevance réseau ou votre choix tarifaire, n'hésitez pas à prendre contact avec Eandis au numéro général 078 35 35 34. Veillez toujours à avoir sous la main le numéro d'identification de votre installation de production locale. Cela permettra à nos collaborateurs de retrouver rapidement votre dossier.